













COMMUNIQUE DE PRESSE

Suite à la communication résultant de la réunion de crise du vendredi 22 septembre de l'administration générale du Conseil Départemental, l'intersyndicale informe l'ensemble des agents du Conseil Départemental que les textos qui circulent constituent une atteinte au droit de grève. Il s'agit tout simplement de manœuvres déplorables d'intimidation.

Ainsi aucun texte n'établit l'obligation pour un agent de signaler sa situation de gréviste à l'exception des domaines règlementés où les modalités de déclaration sont clairement définies.

Des sanctions sont inenvisageables dans ce contexte.

Les agents grévistes sont couverts par un préavis de grève et en aucun moment, le Conseil Départemental ne peut vous opposer une absence injustifiée.

Si toutefois, le cas se présentait, vous êtes priés de vous adresser à un responsable syndical qui vous orientera dans vos démarches.

Le Président de l'intersyndicale du CD